

Le mardi 26 novembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REVALORISATION DU MINIMUM VIEILLESSE ET DE L'ACS **Précarité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : deux poids, deux mesures !**

Alors que Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la santé, vient d'annoncer la revalorisation du minimum vieillesse et de l'ACS, l'Association des paralysés de France (APF) déplore que ces mesures de revalorisation ne concernent que les personnes âgées précaires et non pas les personnes en situation de handicap précaires.

Pourquoi l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ne bénéficie-t-elle pas de la même revalorisation que l'ASPA ? Ces deux prestations, d'un montant équivalent, sont habituellement revalorisées au même niveau ! Aujourd'hui, le gouvernement en est donc à faire des choix parmi « les pauvres » !

L'APF, révoltée par cette différence de traitement, demande au gouvernement que l'AAH soit revalorisée dans les mêmes conditions que l'ASPA, soit à hauteur de 2,6% au lieu de 1,3% prévu par le projet de loi de finances 2014, ce qui constituerait un minima, dans l'attente d'un véritable revenu d'existence.

L'association demande également au gouvernement de permettre aux personnes bénéficiaires de l'AAH de pouvoir se soigner en ayant recours à la CMU-C et non pas via l'ACS qui, même avec une augmentation de 50€ par an, ne permet pas aux personnes de souscrire à une complémentaire santé.

> Un gouvernement qui « choisit ses pauvres » !

Marisol Touraine qui a assuré vouloir apporter « du pouvoir d'achat » aux retraités modestes semble avoir oublié le million de personnes bénéficiaires de l'AAH qui vivent toujours largement sous le seuil de pauvreté ! L'unique revalorisation de l'AAH en 2013, de 1,75% au 1^{er} septembre dernier, avait déjà vivement déçu les personnes en situation de handicap, cette revalorisation étant largement absorbée par l'inflation de 1,1% et les nombreux autres frais supplémentaires – forfait hospitalier, franchises médicales, fiscalisation des indemnités accident du travail, déremboursement de certains médicaments, hausse du coût des mutuelles – auxquels sont confrontés les personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui c'est une nouvelle discrimination qui est infligée aux personnes en situation de handicap !

En maintenant ces personnes sous le seuil de pauvreté, le gouvernement cautionne une « double peine » : être en situation de handicap et/ou de maladie et vivre toute sa vie dans une situation de grande précarité !

> Des personnes en situation de handicap toujours exclues de la possibilité de souscrire à une complémentaire santé

Concernant l'ACS, l'APF rappelle que seuls 30% des ayants-droits y ont recours ! L'association demande donc au gouvernement de mettre en place un plan d'action efficace contre ce non recours.

De plus, même avec cette revalorisation de l'ACS de 50€ par an, cela ne constituerait pas une réponse pour les personnes en situation de handicap. En effet, ces personnes restent exclues de la CMU-C, alors que ces 50€ ne suffiront pas à franchir le cap de la souscription à une complémentaire santé.

L'APF demande donc au gouvernement de remédier d'urgence à cette inégalité inacceptable et d'augmenter l'AAH au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre 2014 au même niveau que l'ASPA. L'association demande également au gouvernement de permettre aux personnes en situation de handicap et sous le seuil de pauvreté d'avoir accès à la CMU-C.

D'une manière générale, l'APF rappelle qu'elle revendique, depuis de nombreuses années, la création d'un revenu au moins égal au montant du SMIC brut et soumis à cotisations pour toutes les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante ne pouvant pas ou plus travailler. Ce revenu doit être indépendant des ressources du conjoint, du concubin, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit, et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers).

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37